

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
POUR LES TRAVAUX DE DEPOSE D'APPUIS TELECOM RUE DU BOCAGE ET RUE DE LA GAGNERIE**

Arrêté n° 2026- AR26080

Le Maire de la commune de Mazières-en-Mauges,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU la demande en date du 20 juillet 2026 par laquelle l'entreprise CIRCET demande l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la commune de Mazières-en-Mauges pour le compte les travaux de dépose d'appuis Télécom de la rue du Bocage et de la rue de la Gagnerie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur ces voiries de la commune de Mazières-en-Mauges afin de permettre à la collectivité nommée ci-dessus de procéder à des travaux de dépose d'appuis Télécom de la rue du Bocage et de la rue de la Gagnerie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Domaine d'application

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique aux prestations exécutées pour le compte de CIRCET, sous circulation sur Domaine Public routier, sur la Commune de Mazières-en-Mauges.

Ces prestations concernent des travaux de dépose d'appuis Télécom de la rue du Bocage et de la rue de la Gagnerie.

Cette réglementation n'est pas applicable lorsque :

- Les modifications de circulation automobile sont importantes et nécessitent la neutralisation totale de la voie de circulation avec mise en place d'une dérivation.



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803588925



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : **DOUAUD** Prénom : **Jean-René**

Dénomination : **CIRCET ERI5080**

Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**

Chez Sogelink

Code postal **69134** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**

Téléphone **0688359207** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **circet-eri5080-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Route du Bocage**

Code postal **49280** Localité : **MAZIERES EN MAUGES**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **déposes d'appuis télécom**

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : **03/08/2026** Durée des travaux (en jours calendaires) : **1**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **1** Date de début de réglementation **03/08/2026**

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐

Manuellement ☒

Restriction de chaussée :

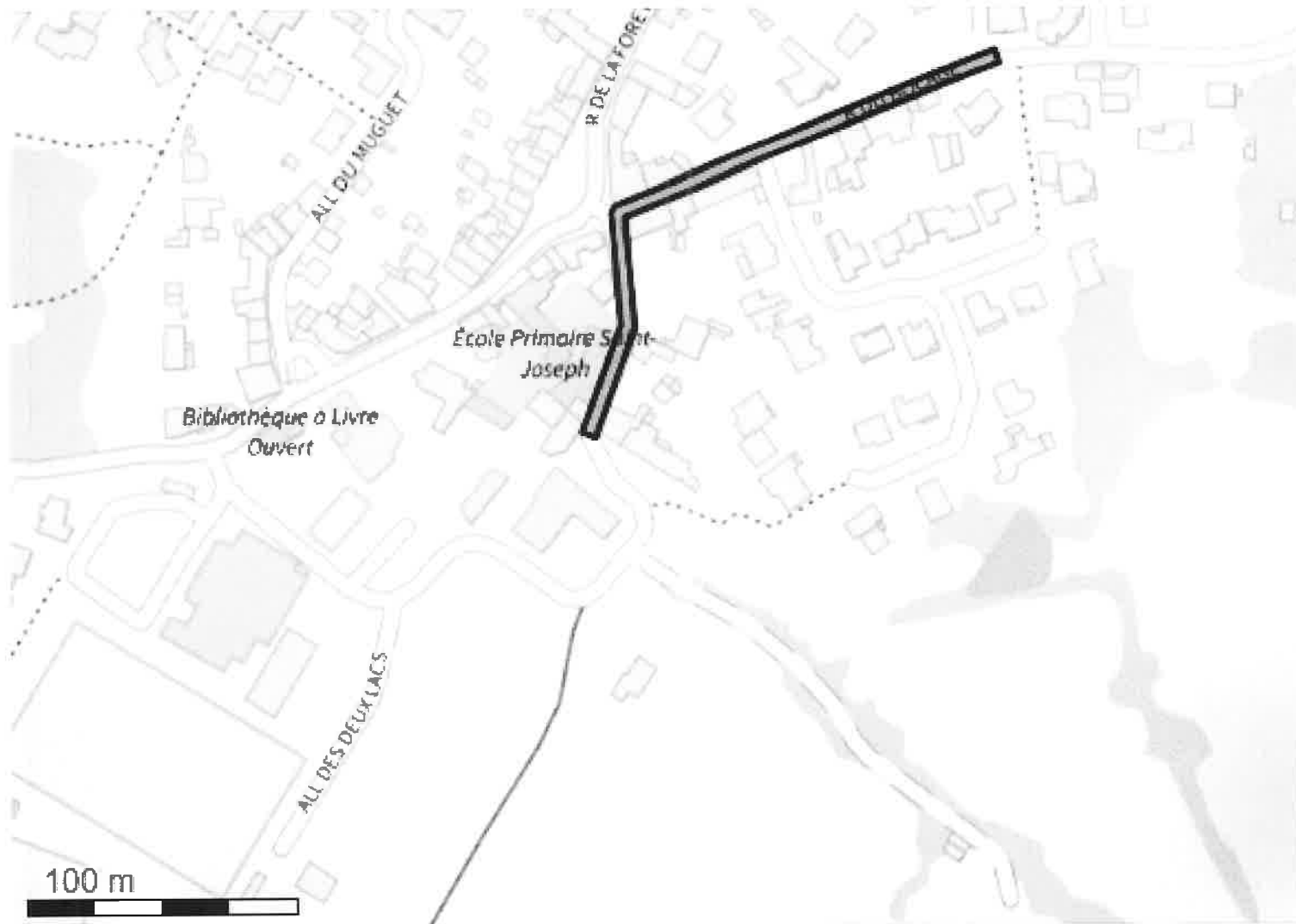
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐

Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue

Supplément de nombre de voie(s) supprimée(s)

Collectivité : Mazieres-en-Mauges

Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.81600306,47.04622639 -0.81602432,47.04620266 -0.81597353,47.04582803
-0.816149,47.04549986 -0.81616069,47.04547799 -0.81609651,47.04546205 -0.81590672,47.045817 -0.8159048,47.04582711
-0.81595395,47.04618968 -0.81416653,47.0466799 -0.81413484,47.04668859 -0.81416035,47.04673178 -0.81600306,47.04622639</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.046226 -0.816003); (47.046203 -0.816024); (47.045828 -0.815974); (47.045500 -0.816149); (47.045478 -0.816161); (47.045462 -0.816097);
(47.045817 -0.815907); (47.045827 -0.815905); (47.046190 -0.815954); (47.046680 -0.814167); (47.046689 -0.814135); (47.046732 -0.814160);
(47.046226 -0.816003);
```



Publié le : 22/07/2026 15:45 (Europe/Paris)

Collectivité : Mazières-en-Mauges

https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/72940

Les portes du Rhône - 131 chemin du Rac à Tréla - 69647 Caluire Cedex - www.sogelink.fr

- La neutralisation partielle de la voie nécessite, soit une circulation alternée réglée par feux, soit une signalisation spéciale.
- Il existe un danger particulier nécessitant des mesures de sécurité collective.

ARTICLE 2 - Restrictions aux conditions de circulation et de stationnement

Si les circonstances l'exigent, pourront être imposées :

- Une vitesse limitée à 30 km/h en agglomération
- Une vitesse limitée à 50 km/h hors agglomération
- Une interdiction de dépasser
- Un alternat géré manuellement par piquets K10
- Une interdiction de stationner

Sera en ce cas déclaré gênant, tout stationnement de véhicule en infraction aux restrictions imposées par la signalisation en place, et installée dans les délais utiles.

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

ARTICLE 3 - Mise en place de la signalisation

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des interventions selon les instructions et sous le contrôle des services Techniques de la Commune de Mazières-en-Mauges.

L'entreprise assurera en outre la maintenance de la signalisation pendant toute la durée des interventions.

ARTICLE 4 - Champ d'application

Le présent arrêté est applicable sur la rue du Bocage et la rue de la Gagnerie.

ARTICLE 5 - Champ d'application

Le présent arrêté est valable le 03 août 2026.

ARTICLE 6 - Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Département, et M. le Maire de Mazières-en-Mauges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Mazières-en-Mauges,
le 21 juillet 2026
L'adjointe à la voirie
Sylvie BERTHOMÉ